

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 5 (1866)

Erratum: Rectification

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rectification.

Le 3^{me} alinéa de l'art. 10 de la loi du 8 septembre 1848 sur les établissements publics de charité a été omis par inadvertance à la page 503, tome IV de l'édition française du Nouveau Recueil officiel des lois. Cet alinéa est conçu comme suit :

« L'Etat se réserve la faculté de pourvoir toujours
« à la cinquième place dans lesdits établissements, à
« charge de supporter la totalité des frais d'entretien
« afférents à cette place. »

La présente rectification est insérée au Bulletin des lois par ordre du Conseil-exécutif, du 28 mai 1866.
